

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 351

présenté par

M. Abad, M. Jean-Pierre Barbier, M. Fromion, M. Lazaro, M. Straumann, M. Perrut, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dhuicq, Mme Rohfritsch, M. Fasquelle, M. de Ganay, M. Chevrollier, M. de La Verpillière, M. Breton, Mme Arribagé et M. Siré

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Le mandat des membres de la commission est de trois ans, renouvelable une fois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit la composition de l'AFA pour lui donner une assise, une représentativité et une légitimité renforcées.